



ARKHEDIA

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 4416-CESAIRE_ESCOIRE_POMME_REDON-AV
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 23/01/2024
Temps passé sur site : 01 h 33

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**
Adresse : **2 allée du Pomme Redon**
Commune : **24420 ESCOIRE (France)**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... , **Lot numéro Non communiqué**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Ensemble de la propriété**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
24420 ESCOIRE (Information au 09/11/2023)
Niveau d'infestation inconnu
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
12/06/2001 - Arrêté préfectoral - 010803
11/09/2001 - Arrêté préfectoral - 011429

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme CESAIRE Genevieve**
Adresse : **2 allée du Pomme Redon 24420 ESCOIRE (France)**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **Mme CESAIRE Genevieve**
Adresse : **2 allée du Pomme Redon**
24420 ESCOIRE (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DURANTHON Hervé**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARKHEDIA**
Adresse : **Espace Couture Le Carré des Pros**
24660 SANILHAC
Numéro SIRET : **5219429200000013**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11163036804 - 01/01/2025**
Certification de compétence **C3237** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 13/02/2023**

Etat relatif à la présence de termites

n° 4416-CESAIRE_ESCOIRE_POMME_REDON-AV



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Sous-Sol - Garage,
Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Pièce de vie,
Sous-Sol - Salle d'eau,
Sous-Sol - Wc,
Sous-Sol - Escalier vers RDC,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Wc,

Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Escalier vers R+1,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Débarras,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - Pièce de vie,
1er étage - Palier,
1er étage - Grenier,
1er étage - Placard,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdi béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdi béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce de vie	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi et Peinture et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier vers RDC	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Escalier bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

n° 4416-CESAIRE_ESCOIRE_POMME_REDON-AV



Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier vers R+1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce de vie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois + Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Chambre 2	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

Etat relatif à la présence de termites

n° 4416-CESAIRE_ESCOIRE_POMME_REDON-AV



F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

2ème étage - Combles tour (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage - Combles tour	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique Traces de bois brûlés en charpente Les faces cachées des revêtements de sols, murs ainsi que les plinthes, lambris et autres doublages n'ont pu être contrôlés: sondages destructifs impossibles

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **MME CESAIRE GENEVIEVE**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

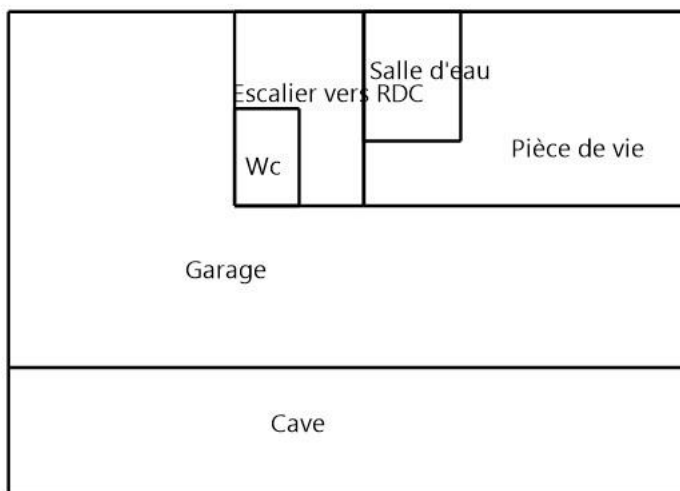
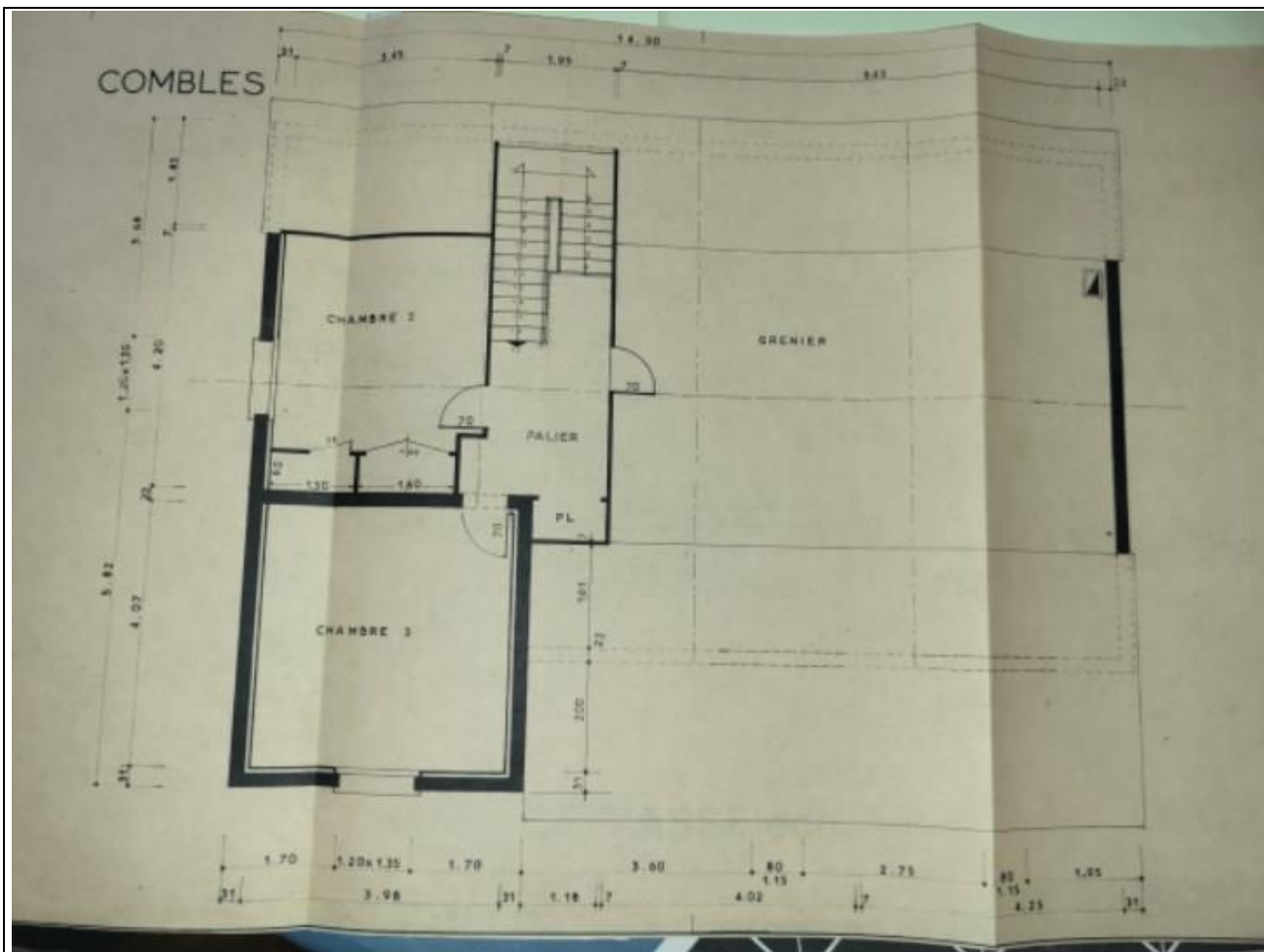
J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Votre Assurance
► BCFPROSTATARS



Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS ARKHEDIA
37 RUE DES MATHURINS
75008 PARIS FR

AGENT
M. BÉREZ POUILLET
16 RUE DE L'AROUSSE
31000 TOULOUSE
Tél : 0561 63 8890
Fax : 05 61 63 88 89
Email : AGENCE.BIFFPOUILLET@AXA.FR
Portefeuille : 0031 226144

Voir références :
Contrat n° 11163036804
Client n° 3592994304

AXA France IARD, atteste que :

SAS ARKHEDIA
37 RUE DES MATHURINS
75008 PARIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11163036804 ayant pris effet le 01/01/2024

Ce contrat, visant à satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux diagnostics techniques, garantit les conseils et prestations de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS, VISES PAR L'OBLIGATION D'ASSURANCE SELON LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, ET/OU REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DDT), AINSI QUE LES AUTRES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENT
- DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
- CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
- RECHERCHE AMIANTE AVANT / APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
- DIAGNOSTIC DE REPERAGE AMIANTE SUR NAVIRES (BATTANT PAVILLON FRANÇAIS)
- REPERAGE AMIANTE ET D'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET ENVOBES (AVEC GARROTAGE).
- DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
- CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
- DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRPP)

AXA France IARD SA
Siège social : 111, Terrasse de France - 92122 Nanterre Cedex - France
Téléphone : 01 47 34 34 34 - Fax : 01 47 34 34 34
Objet : Responsabilité Civile Professionnelle

V1

DIAGNOSTIC TERMITES / INFORMATION SUR LA PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES)
DIAGNOSTIC LEGIONELLE

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES-TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 6-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004-479 DU 27 MARS 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE - ALUR, A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION D'UN PRET

RELEVÉ DE CÔTES, ELABORATION DE PLANS ET CROQUIS DE L'EXISTANT ; PRISE DE MESURES ; SANS PRECONISATION ET SUIVI ;
A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DECENNALE ET SOUMISES A ASSURANCE OBLIGATOIRE, ET NOTAMMENT CELLES DE GEOMETRE OU ARCHITECTE

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT

DIAGNOSTIC RADON, UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPEES

ETAT DES LIEUX LOCATIFS
ETAT RELATIF A LA CONFORMITE AUX NORMES D'HABITABILITE
CERTIFICAT DE DECENE DU LOGEMENT
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

DOCUMENT D'EVALUATION DES RISQUES DE COPROPRIETE EFFECTUE UNIQUEMENT DANS LE SECTEUR DE L'IMMOBILIER D'HABITATION POUR LE COMPTE DES SYNDICS ET GESTIONNAIRES D'IMMEUBLES - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)

ESTIMATION DE MISE EN VALEUR
EXPERTISE AMIABLE
DIAGNOSTIC DE SECURITE piscine

AXA France IARD SA
Siège social : 111, Terrasse de France - 92122 Nanterre Cedex - France
Téléphone : 01 47 34 34 34 - Fax : 01 47 34 34 34
Objet : Responsabilité Civile Professionnelle

V2

DIAGNOSTIC DE SECURITE INCENDIE

CONTROLE DES TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER - ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION / DIAGNOSTIC "PEMD" (Produits, Équipements, Matériaux et Déchets)

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 : A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAINTIEN D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE

ET NOTAMMENT A L'EXCLUSION DE TOUTES MISSIONS DE RET THERMIQUE / GENE CLIMATIQUE AVEC NOTAMMENT ETUDE CHOIX ET DIMENSIONNEMENT D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE OU D'ISOLATION THERMIQUE

La garantie s'exerce à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation, qui ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TOULOUSE le 29 novembre 2023
Pour la société :

AXA France IARD SA
Siège social : 111, Terrasse de France - 92122 Nanterre Cedex - France
Téléphone : 01 47 34 34 34 - Fax : 01 47 34 34 34
Objet : Responsabilité Civile Professionnelle

V3

MONTANTS DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	9 000 000 € par année d'assurance
Autres : Ciel, Ciel, voir au paragraphe « Autres garanties » (voir page 2)	
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confondus	150 000 € par année
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont : 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant de la Responsabilité Professionnelle	2 000 000 € par année d'assurance dont : 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 2.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1 000 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20 000 € par sinistre

AXA France IARD SA
Siège social : 111, Terrasse de France - 92122 Nanterre Cedex - France
Téléphone : 01 47 34 34 34 - Fax : 01 47 34 34 34
Objet : Responsabilité Civile Professionnelle

V4



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C3237

Monsieur Hervé DURANTHON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante avec mention	Certificat valable Du 21/12/2022 au 20/12/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 17/01/2023 au 10/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 13/02/2023 au 12/02/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2022 au 20/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2022 au 19/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 24/01/2022 au 23/01/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 13 décembre 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018